



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

diététiciens

Question écrite n° 61282

Texte de la question

M. Alain Ferry attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation préoccupante du corps des diététiciens. Les diététiciens sont, en France, quatre mille professionnels, au statut encore mal défini, qui ont pour vocation de conseiller à chacun un équilibre compatible avec son parcours alimentaire, son capital génétique et son mode de vie. Aujourd'hui, l'alimentation hospitalière apparaît comme un soin essentiel à la santé des patients. De plus, le code de la santé publique situe le corps des diététiciens parmi l'ensemble des professions qui jouent à l'hôpital un rôle majeur dans la rééducation des patients. Ce souci de différenciation des vraies pratiques paramédicales par rapport à des propositions qui ne procèdent d'aucun savoir reconnu ni de diplômes d'Etat, et l'importance dans la vie moderne des protocoles diététiques parmi les démarches de santé et de prévention devraient justifier, si nécessaire, l'intégration automatique de cette profession au sein de l'Office des professions paramédicales. Pourtant, le rôle des diététiciens en tant que professionnels paramédicaux n'est toujours pas reconnu. En conséquence, il lui propose d'intégrer la profession de diététicien au sein de l'Office des professions paramédicales et de mettre en place un décret de compétences afin de répondre aux attentes légitimes des diététiciens.

Texte de la réponse

Malgré la reconnaissance du caractère paramédical de la profession, les diététiciens exercent dans des domaines très divers. Sans méconnaître la dimension sanitaire de leurs interventions et le rôle essentiel que les diététiciens en exercice, au nombre de 4 000 environ, jouent dans la mise en place d'une véritable politique de santé publique en matière de nutrition, il apparaît que cette diversité d'interventions rend particulièrement complexe et malaisée la définition de leurs actes professionnels. Plus du quart de ces professionnels n'exerce pas dans le milieu sanitaire mais dans ceux de la restauration collective, de l'industrie agroalimentaire ou des activités périphériques à la diététique. C'est précisément en raison de la diversité des modalités d'exercice de la profession et l'impossibilité de considérer les actes accomplis par les diététiciens comme relevant du seul domaine médical que le législateur a limité la réglementation de la profession à la protection légale du titre. C'est pourquoi, bien que le Gouvernement n'ignore pas l'apport de cette profession à la santé publique, l'évolution du champ d'application et du fonctionnement de la profession de diététicien du fait de sa complexité ne peut être conduite dans la seule perspective d'une assimilation à une profession paramédicale disposant d'un décret de compétences. Les services du ministre délégué à la santé sont d'ailleurs en liaison avec les représentants de cette profession pour conduire cette réflexion.

Données clés

Auteur : [M. Alain Ferry](#)

Circonscription : Bas-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61282

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 mai 2001, page 2935

Réponse publiée le : 2 juillet 2001, page 3877